

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2022

Délibération n°2022/087

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : Mrs Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, Mrs Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : Mrs Damien BLANC et Frédéric DRAVET

Convocation du : 07 novembre 2022 - Affichage du : 07 novembre 2022

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 0

M. Alain EYNARD-VERRAT a été élu secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE
18 NOV. 2022
RÉCÉPISSÉ

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU P.L.U. – Modalités de mise à disposition du dossier au public

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 24 juillet 2019 ;

Vu la décision n°2022-ARA-KKU2817 du 7 octobre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), après examen au cas par cas, de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU de Montagny à évaluation environnementale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que cette modification simplifiée porte sur

- le lieudit SOUS LA VILLE, en aval du Chef-lieu : adaptation du périmètre de la zone A Urbaniser, de l'OAP et du règlement,
- divers points du règlement.

Il explique que la procédure nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Montagny, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

1- DECIDE DE METTRE A DISPOSITION pendant une durée d'un mois, du lundi 05 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023 inclus, le dossier de modification simplifiée du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Montagny aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit le lundi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mardi et mercredi de 13h30 à 17h00. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- Le dossier comprend

- la notice de la modification simplifiée,
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- la décision de l'Autorité Environnementale consultée dans le cadre du cas par cas.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Montagny.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Le conseil municipal adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Montagny pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 18 NOV. 2022*

Le Maire,

Roland DRAVET



SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

18 NOV. 2022

RÉCÉPISSÉ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.